Collectivité territoriale de Corse - Assemblée de Corse

CONVENTION MODIFICATIVE RELATIVE A L'OPERATION « ASSEMBLEE DES ENFANTS » « ASSEMBLEA DI I ZITELLI »

ENTRE:

La Collectivité territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, et le Président de l'Assemblée de Corse, M. Jean-Guy TALAMONI, autorisés par la délibération de l'Assemblée de Corse n° XXX AC du XX XX 2020, d'une part,

ET:

L'État, représenté par la Rectrice de l'Académie de Corse, Mme Julie BENETTI, d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II, Livre IV, IVème partie, relatif à la Collectivité territoriale de Corse,

VU la délibération n° 12/143 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention avec le Rectorat d'Académie pour la mise en œuvre de l'« Assemblée des enfants »,

VU le règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT

La nécessité de permettre aux élèves d'aujourd'hui de pouvoir exercer demain en toute conscience et liberté leur rôle de citoyen ;

Le caractère éminemment formateur que revêt, dans l'apprentissage des bases de la démocratie, dès le plus jeune âge, l'implication des élèves dans un parcours citoyen inscrit dans le cadre d'un socle commun de connaissances et permettant l'acquisition de compétences dans les pratiques démocratiques ;

L'utilité de favoriser l'acquisition de règles d'échange et de débat basées sur la réflexion commune, l'écoute et la prise en compte de la diversité des points de vue dans le cadre d'une construction commune ;

Les compétences étendues de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment dans les domaines relatifs à l'éducation, à la formation, aux politiques de la jeunesse et le rôle majeur joué par son organe délibérant, l'Assemblée de Corse, dans le débat démocratique en Corse ;

L'opportunité d'intervenir aux côtés de l'activité des enseignants par une mise en situation des élèves dans le cadre de cette institution représentative de l'ensemble de la Corse.

Il est convenu ce qui suit :

L'ASSEMBLÉE DES ENFANTS DE CORSE L'ASSEMBLEA DI I ZITELLI

Article 1 - Objet de la Convention

La Collectivité Territoriale de Corse et l'État - le Rectorat de l'Académie de Corse - s'engagent à mettre en place l'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » dans le but de proposer une contribution à l'apprentissage actif de l'exercice de la responsabilité de la citoyenneté et de la vie publique.

Espace d'expression, de dialogue, d'échange et de débat, l'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » se pose comme une instance d'exercice actif de la démocratie.

La première édition de cette opération se déroulera durant l'année scolaire 2012-2013.

La neuvième édition de cette opération se déroulera durant l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 - Composition

L'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » est constituée de 51 62 « délégués junior », élèves de Cours Moyen (1 et 2), de 6ème et de 5ème, dont les programmes d'enseignements intègrent cet apprentissage civique.

La répartition des sièges est effectuée en application du principe de parité.

Article 3 - Durée du mandat

Le mandat de délégué est d'une année scolaire, non renouvelable.

Article 4 - Présidence

L'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » est présidée par Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant.

Article 5 – Référents

L'Assemblée de Corse désigne, parmi ses membres, un « référent » pour chacune des thématiques abordées, auquel peuvent s'adresser les enseignants et les délégués. Le référent peut se rendre dans les établissements afin d'informer les participants. Les référents sont membres du comité d'accompagnement mentionné à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 - Comité d'accompagnement

Un Comité d'accompagnement assure le lien entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'« Assemblée des enfants ». Le comité est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et composé des référents et des représentants des services concernés de la CTC et de l'Éducation Nationale.

II- LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Article 7 6- Choix des thématiques

Le Rectorat et la Collectivité Territoriale de Corse arrêtent, en lien avec les programmes scolaires, les quatre thèmes à partir desquels chacune des classes participant à l'opération est invitée à élaborer d'une part, une question destinée au Président de l'Assemblée de Corse et une question destinée au Président du Conseil Exécutif, d'autre part, un projet de motion.

Les thèmes proposés relèvent des quatre domaines suivants :

- vie scolaire, solidarité, santé
- culture, sport, loisirs
- environnement, développement durable
- enfants du monde, coopération, citoyens d'Europe.
- la vie scolaire, la solidarité, la santé;
- la culture, le sport, la langue corse, la révolution technologique;
- l'écologie et le développement durable ;
- les droits des citoyens d'Europe et de Méditerranée.

Article 8 7 - Envoi des candidatures et sélection des classes

Toutes les classes concernées des établissements publics ou privés sous contrat peuvent se porter candidates. L'enseignant souhaitant participer à l'opération est invité à adresser sa candidature, validée par le chef d'établissement, selon le cas à l'inspection académique ou au Rectorat avant le 15 novembre 2012 les vacances d'hiver.

Si nécessaire, un comité co-présidé par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. le Président de l'Assemblée de Corse et Mme la Rectrice de l'Académie ou leurs représentants établira la liste des classes retenues en prenant notamment en compte d'une part les critères d'équilibre géographique entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud comme entre zones rurales et zones urbaines, d'autre part la répartition équilibrée entre le primaire et le secondaire.

Article 9 8 - Élection des délégués

Les élèves sont sélectionnés sur la base du volontariat ; dans chaque classe retenue sont élus deux délégués, respectivement de sexe masculin et féminin.

Dans le cas où le nombre des classes candidates serait insuffisant pour permettre la désignation du nombre requis de délégués, le nombre d'élus par classe serait augmenté en tant que de besoin.

Cette élection a lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2012 entre la rentrée des vacances d'hiver et les vacances de printemps.

La liste des délégués juniors à l'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » est constatée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 40 9 - Remplacement d'un élu

En cas de démission d'un délégué junior, il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué dans les conditions ci-dessus.

Article 44 10 - Travaux préparatoires

L'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » constituant une initiation à la vie civique, il est nécessaire de donner aux élèves les éléments de connaissance et les outils de réflexion leur permettant de prendre part au débat.

La réussite des sessions suppose un travail pédagogique préalable comprenant des visites de l'Hôtel de Région de la CdC et de l'hémicycle, un apprentissage du rôle de la CdC et des modalités de fonctionnement de son organe délibérant.

Une ou deux Des visites guidées sur site sont ainsi organisées pendant le temps scolaire, les élèves ayant accès à des séances, notamment lors de celles des questions orales.

Les frais de transport seront pris en charge par la CdC, selon des modalités définies par le Conseil Exécutif de Corse, à concurrence d'un transport maximum par établissement par année scolaire ; les déplacements en train seront privilégiés, dans la mesure du possible.

Afin d'aider à la préparation et à l'animation des travaux dans les classes, le service de la communication de la CTC les services de l'Assemblée de Corse envoient, dans le courant du mois de décembre dès réception des candidatures des établissements, un colis pédagogique comprenant une documentation à destination des enseignants et des élèves.

En cours, les enseignants donnent aux élèves les éléments pédagogiques concernant l'exercice de la démocratie et la notion de citoyenneté.

Article 42 11 - Sélection des questions et des motions

L'enseignant adresse, par courrier et par voie électronique, la proposition de motion accompagnée des deux questions à l'Inspection Académique ou au Rectorat selon le cas ainsi qu'à la CTC, le 30 mars au plus tard au plus tard la veille des vacances de printemps.

Les questions ainsi que les motions sont rédigées en langue Française et en langue Corse ; leur format et leur rédaction sont conformes aux modèles transmis par la CTC CdC.

Le jury, composé des membres désignés par Mme la Rectrice de l'Académie, du Président de l'Assemblée de Corse ou de son représentant, des élus « référents » et du Conseiller Exécutif en charge de la formation se réunit, sur convocation du Président de l'Assemblée de Corse, entre le 30 mars et le 15 avril dans les 15 jours suivant la rentrée des vacances de printemps pour sélectionner :

- quatre propositions de motions,
- quatre questions au Président de l'Assemblée de Corse.
- quatre questions au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Dans la mesure du possible, dans le but de favoriser l'expression du plus grand nombre de jeunes et de stimuler la participation des classes, chacun de ces douze textes provient d'une classe différente.

Les quatre motions retenues sont envoyées à toutes les classes participantes pour que celles-ci en débattent et donnent leur avis à leur délégué junior sur celle(s) qui leur paraît la/les meilleure(s).

L'ensemble des questions déposées feront l'objet d'une réponse écrite, émanant du Président de l'Assemblée de Corse ou du Président du Conseil Exécutif de Corse selon le destinataire initial, qui sera transmise aux établissements avant la fin de l'année scolaire.

Quelques semaines Avant la tenue de la session, les propositions retenues sont adressées aux élus de l'Assemblée de Corse afin qu'ils prennent connaissance des choix et des préoccupations des enfants.

Article 43 12 - Session de l'Assemblée

Durant les mois de mai ou juin, l'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » se réunit en séance plénière afin de délibérer sur les projets de motion.

La journée se déroule en deux quatre temps :

- 1) accueil officiel des déléqués juniors et visite de l'Hôtel de la CdC :
- 2) les délégués juniors sont regroupés en « commissions » où, sous la présidence des élus référents, sont discutées les motions retenues ; travaux en commission, sous la présidence des élus référents ;
- 3) déjeuner dans les salons d'honneur de la Collectivité ;
- 4) séance publique : elle débute par une allocution du Président de l'Assemblée de Corse, du Président du Conseil Exécutif de Corse et de la Rectrice d'Académie. Elle se poursuit par la séance des questions posées alternativement au Président du Conseil Exécutif et au Président de l'Assemblée de Corse qui y répondent ; les délégués juniors présentent ensuite les motions retenues dans une intervention de cinq minutes lue à la tribune. Enfin, les quatre motions font l'objet d'un vote à deux tours afin d'établir le palmarès définitif.

Article 14 13 - Les suites de l'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli »

La motion lauréate est reprise, si possible, par l'élu référent, qui la dépose, en son nom personnel ou au nom de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, ce texte faisant alors l'objet d'une procédure d'examen identique à toute autre motion.

III- DIVERS

Article 45 14 - Budget

Les dépenses de fonctionnement de l'« Assemblée des enfants » « Assemblea di i Zitelli » - communication, transports, restauration, assurances - sont prises en charge par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le financement des projets sera examiné par le Conseil Exécutif de Corse qui individualisera les crédits nécessaires.

Article 46 15- Droit à l'image

Le représentant légal du/de la délégué(e) junior donne autorisation à la Collectivité Territoriale de Corse, de réaliser, pendant la durée de son mandat, des photographies et des films et de les reproduire sur tout support de communication lui appartenant, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le/la délégué(e) junior dispose d'un droit, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concernent.

Article 47 16 - Durée, modification, dénonciation, résiliation de la convention

- La présente convention est établie sans limitation de durée.
- Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties.
- Si, à l'issue de l'opération, l'une des parties n'en souhaite pas le renouvellement, elle en avise l'autre partie par lettre recommandée et avec un préavis d'au moins trois mois.
- Durant le déroulement de l'opération, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le xx xx 2020

La Rectrice de l'Académie de Corse,

Le Président du Conseil

Le Président de Exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse,

Julie BENETTI

Gilles SIMEONI

Jean-Guy TALAMONI